



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 38 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – YANNICK NICOLAS – RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES ET AMÉNAGEMENTS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 52 / 2022 en date du 22 juin 2022 portant délégation de signature à Yannick Nicolas, responsable du service études et aménagements,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Yannick Nicolas, statutaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs, responsable du service études et aménagements, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 52 / 2022 en date du 22 juin 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Yannick Nicolas, responsable du service études et aménagements, à l'effet de signer :

Volet administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant du service études et aménagements,

Volet financier :

- tous les engagements financiers et bons financiers dans la limite de 5 000€HT pour les achats en section fonctionnement et section investissement dans le domaine d'activité du service études et aménagements,

- tous les contrats, y compris les contrats reconductibles ayant une incidence financière dans la limite de 5 000€ annuel,
- les bordereaux de prix réactualisés des marchés reconductibles de fournitures,
- tous documents pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou investissement,

Volet marché public :

En tant que maître-d'œuvre :

- les ordres de services en lien avec l'activité du service
- les procès-verbaux
- les décomptes généraux
- l'état de solde,
- les décomptes de pénalités
- les tableaux de révisions, d'actualisation,

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick Nicolas, responsable du service études et aménagements, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Julien Harel, directeur du département mobilités durables.

En l'absence de Julien Harel, directeur du département mobilités durables, cette délégation sera exercée par Yoann Château directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Yannick Nicolas
responsable du service
études et aménagements
Le

Notifié à Julien Harel
directeur du département
mobilités durables
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
transitions écologiques au quotidien
Le